



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VUE
Séance du lundi 20 novembre 2023

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le quinze novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le lundi vingt novembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente minutes.

Étaient présent(e)s : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Patrick MUSSAT, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Coralie LE ROUX, Stéphane GOOSSENS, Didier BEAUCHENE, Laurence GARNIER, Jonathan CHABAUD, Jean-Pierre MAZZOBEL, René BERTIN

Étaient excusé(e)s : Jérôme HALLIER (a donné pouvoir à Stéphane GOOSSENS), Annie CHAUVET (a donné pouvoir à Nadège PLACÉ), Patrick VITET (a donné pouvoir à Franck SULPICE), Nathalie LEGUILLON (a donné pouvoir à Jean-Pierre MAZZOBEL),

Était absent : Samuel BRUNET

Secrétaire de séance : Franck SULPICE

18 membres du conseil municipal en exercice – 13 membres présents

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe que le conseil municipal est ouvert.

Madame le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers municipaux et informé que le quorum est atteint, propose Monsieur Franck SULPICE comme secrétaire de séance.

Monsieur Franck SULPICE est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques et propose de passer au vote de l'approbation du dit procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

DCM 2023-11-25 - Élections des représentants de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui disposent que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres supplémentaires élus au sein du conseil municipal, à la représentation au plus fort reste,

Vu la délibération DCM- 2023-09-23 sur les modalités de dépôt des listes,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste du « groupe des élus majoritaires » présente :

Titulaires :

- Mr GOUY Samuel
- Mr SULPICE Franck
- Mr MUSSAT Patrick

Suppléants :

- Mr VITET Patrick
- Mr BEAUCHENE Didier
- Mme LE ROUX Coralie

La liste du « groupe des élus indépendants de la liste minoritaire » présente :

- Mr MAZZOBEL Jean-Pierre
- Mr BERTIN René
- Mme LEGUILLON Nathalie

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 17
- Suffrages exprimés : 17
- Quotient électoral : Nombre de suffrages/3 $\rightarrow 17/3 = 5.66$
- Suffrage Liste du « groupe des élus majoritaires » : $14/5.66 = 2,47$ soit 2 sièges et 0,47 reste
- Suffrage Liste du « groupe des élus indépendants de la liste minoritaire » : $3/5,66=0,53$ soit 0 siège et 0,53 reste

La liste « groupe des élus majoritaires » obtient 2 sièges.

La liste « groupe des élus indépendants de la liste minoritaire » obtient 1 siège au plus fort reste (0,53 contre 0,47).

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « groupe des élus majoritaires » obtient 2 sièges et la liste « groupe des élus indépendants de la liste minoritaire » 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires :

- Mr GOUY Samuel
- Mr SULPICE Franck
- Mr MAZZOBEL Jean-Pierre

Membres suppléants :

- Mr MUSSAT Patrick
- Mr VITET Patrick
- Mr BERTIN René

DCM 2023-11-26/Autorisation d'ouverture en open data licence ouverte V2.0 de la base adresse locale

Rapporteur : Patrick MUSSAT

Il convient que la commune de Vue doit autoriser Pornic Agglo Pays de Retz à porter en open data licence ouverte à la totalité de sa base adresse locale sur les portails de référence et réglementaire en matière d'open data.

Pour ce faire, une convention d'autorisation doit être signée entre les deux parties. Ce document sera renouvelé par tacite reconduction sauf si une des deux parties souhaite y mettre un terme. Cette autorisation pourra être dénoncée par l'une des deux parties avec un préavis de 2 mois.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Mazzobel demande si la prestation est gratuite.

Madame le Maire répond que cette prestation est bien gratuite, que ce dispositif est porté par l'agglomération et facilite le travail des équipes.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention d'autorisation avec Pornic Agglo Pays de Retz à porter en open data licence ouverte à la totalité de sa base adresse locale sur les portails de référence et réglementaire en matière d'open data.

Annexe : projet de convention

DCM 2023-11-27/Lancement de la consultation des zones d'accélération des Energies Renouvelables

Rapporteur : Patrick MUSSAT

L'assemblée est informée que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il est exposé que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pays de la Loire.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y a pas de questions.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») décide de :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'Energie Renouvelable (carte et notice explicative) et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 4 décembre 2023 au 6 janvier 2024
- D'organiser une consultation par voie électronique du 4 décembre 2023 au 6 janvier 2024 sur le site internet
- Participer à une réunion d'information à l'attention des habitants du territoire de Pornic aggro Pays de Retz et organisé par l'agglomération le 5 décembre 2023
- A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Annexes : plans et notice explicative

[DCM 2023-11-28- Meublés de Tourisme : règlement municipal de la Ville fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques](#)

Rapporteur : Franck Sulpice

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 16 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants ;

VU le Code du Tourisme et notamment son article L.321-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 relatif à l'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation prévue par les articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation sur le territoire des 15 communes de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.631-7-1A du Code de la construction et de l'Habitation, la délibération fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage est prise par le Conseil municipal ;

CONSIDERANT le nombre croissant de créations de meublés de tourisme, au cœur de ville mais également dans sa périphérie, loués pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas domicile sur le territoire de la commune, cette expansion significative de l'activité de locations saisonnières de logements s'avérant fortement pénalisante pour la Ville en induisant une transformation de l'usage de ces locaux au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif traditionnel, engendrant mécaniquement un assèchement de l'offre de logements à usage d'habitation et générant corrélativement une spéculation sur le prix du foncier, pour les logements encore disponibles ;

CONSIDERANT que cette situation porte atteinte à la fonction résidentielle sur la commune par une dégradation des conditions d'accès au logement et une exacerbation des tensions sur le marché locatif, au préjudice direct de ses habitants, notamment les familles veuzéennes, les primo-accédants, les ménages les plus modestes, les étudiants, les jeunes actifs, ... dont beaucoup ne parviennent plus à se loger, les nouveaux arrivants étant pareillement découragés par le manque d'offre et l'emballement des prix du marché ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire sur notre territoire, de réguler les changements d'usages de locaux d'habitation en meublés de tourisme afin de contrôler de manière harmonieuse le développement des locations meublées touristiques sur le territoire de Vue et y préserver la fonction résidentielle, cette démarche s'inscrivant dans un objectif de lutte contre la pénurie de logement et la hausse des loyers, dont la Cour de Justice Européenne a reconnu qu'elles constituaient des objectifs d'intérêt général qui justifient l'encadrement de la location des meublés de tourisme (voir en ce sens : CJUE, 22 septembre 2020, affaire C-724/18) ;

APRES avoir pris connaissance du projet de règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

-APPROUVE le règlement municipal de la Ville fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques tel que figurant en annexe de la présente délibération ;

-AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à la concrétisation du présent dispositif, dont la mise en œuvre relèvera de son autorité.

Annexe : projet de règlement

DCM 2023-11-29-Meublés de Tourisme : Institution de la procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme

Rapporteur : Franck SULPICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 324-1-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 instituant la procédure d'autorisation portant instauration de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation tel que prévu aux art L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération portant règlement municipal de la Ville fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques du conseil municipal en date du 20 novembre 2023, fixant les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations de changement d'usage sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que l'article L.324-1-1 du Code du tourisme permet dans les communes, où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable au sens des articles L. 631-7 à L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation, comme c'est le cas pour notre territoire, qu'une délibération du conseil municipal puisse décider de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune toute location d'un meublé de tourisme,

QUE dans les communes ayant mis en œuvre la procédure d'enregistrement de la déclaration préalable mentionnée au III de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme qui est déclaré comme sa résidence principale ne peut le faire au-delà de cent vingt jours au cours d'une même année civile, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure,

CONSIDERANT la faculté ainsi offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT le constat sur notre territoire de la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile sur le territoire de la commune, et l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle sur son territoire,

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

- DÉCIDE :

Article 1er : Toute location d'un meublé de tourisme pour de courtes durées en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, fait l'objet d'une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

La déclaration indique si le meublé de tourisme offert à la location constitue la résidence principale du loueur au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 précitée.

Un téléservice dénommé « declaloc.fr » est mis en place par la Commune pour effectuer la déclaration. Dès réception d'une déclaration dûment complétée, celle-ci donne lieu à la délivrance sans délai par la commune d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du Code du Tourisme. La déclaration donne lieu à la délivrance d'un numéro de déclaration.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables sur tout le territoire de la Commune, à compter du 1er avril 2024.

- **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter toutes les procédures et signer tous les documents afférents à cette délibération

DCM 2023-11-30 - Délibération rectificative DCM 2023-09-19 : Aménagement du bourg de Vue : acquisition des parcelles B1971, B4, B3, B2 et B1

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Considérant la promesse synallagmatique de vente Mr Prud'homme/ LAD-SPL, qui comportait une erreur matérielle : omission de la parcelle B3 dans les documents de vente ;

Vu la délibération 2023-09-19 « Aménagement du bourg de Vue : acquisition des parcelles B1971, B4, B2 et B1 » concernant l'acquisition de parcelles qui reprenait les éléments de la promesse synallagmatique de vente Mr Prud'homme/ LAD-SPL ;

Considérant l'avenant n°1 à la promesse synallagmatique de vente Mr Prud'homme/ LAD-SPL, qui a pour objectif de corriger l'identification des biens en ajoutant la parcelle manquante B3 dans la promesse de vente ;

Considérant que cette erreur matérielle n'impacte pas le prix de vente fixé à 9561,00 € HT ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles B1971, B1, B2, B3 et B4 au prix de 9561,00 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

Annexes : promesse de vente et avenant

DCM 2023-11-31-Délibération rectificative DCM 2023-09-20 : Aménagement du bourg de Vue : acquisition de la parcelle E1338

Vu la délibération 2023-09-20 « Aménagement du bourg de Vue : acquisition de la parcelle E1338 » concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle E1338 qui comportait une erreur matérielle sur la surface de la partie de parcelle à acquérir et par conséquent sur le prix de vente ;

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle E1338 dont l'emprise fait 12m², située au n° 52 route de Paimboeuf et appartenant à Mr BARDET Pierre-Alexandre et Mme BARDET Barbara ;

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 14,00 €/m² soit un total de 168,00 € HT ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

- **DECIDE** d'acquérir la partie de parcelle E1338 faisant 12m2 au prix de 168,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DCM 2023-11-32 - Aménagement du bourg de Vue : acquisition d'une partie de la parcelle A0307

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir des parcelles ou des parties de parcelle préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle A0307 dont l'emprise fait 21m2, située au n°12 Route de Nantes et appartenant à Mr LERAY Simon et Mme BOURIAUD Marion ;

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 14,00 €/m2 soit un total de 294,00 € HT ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

- **DECIDE** d'acquérir la partie de parcelle A0307 faisant 21m2 au prix de 294,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DCM 2023-11-33 - Aménagement du bourg de Vue : acquisition d'une partie des parcelles A0423, A0424, A0425 et A0426

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir des parcelles ou des parties de parcelle préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité d'acquérir une partie des parcelles A0423, A0424, A0425 et A0426 dont l'emprise fait 1 m², située au n°1 Route de Nantes et appartenant à Mr QUÉRÉ René et Mme QUÉRÉ Françoise ;

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 14,00 €/m² soit un total de 14,00 € HT ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

- **DECIDE** d'acquérir la partie des parcelles A0423, A0424, A0425 et A0426 faisant 1m² au prix de 14,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DCM 2023-11-34 - Aménagement du bourg de Vue : acquisition d'une partie de la parcelle A0926

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir des parcelles ou des parties de parcelle préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle A0926 dont l'emprise fait 134m², située au n°16 Route de Nantes et appartenant à Mme MABILEAU Françoise ;

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 14,00 €/m² soit un total de 1876,00 € HT ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

- **DECIDE** d'acquérir la partie de parcelle A0890 faisant 134m² au prix de 1876,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

DCM 2023-11-35 - Aménagement du bourg de Vue : acquisition d'une partie de la parcelle A0930

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir des parcelles ou des parties de parcelle préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle A0930 dont l'emprise fait 57m², située au n°14 Route de Nantes et appartenant à Mr MALARD Laurent et Mme MALARD Myriam ;

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 14,00 €/m² soit un total de 798,00 € HT ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

- **DECIDE** d'acquérir la partie de parcelle A0930 faisant 57m² au prix de 798,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

DCM 2023-11-36 - Aménagement du bourg de Vue : acquisition d'une partie des parcelles B0128 et B1770

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir des parcelles ou des parties de parcelle préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité d'acquérir une partie des parcelles B0128 et B1770 dont l'emprise fait 10m², située au n°73 et 75 Route de Paimboeuf et appartenant à Mme GANTIER Denise ;

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 14,00 €/m² soit un total de 140,00 € HT ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

- **DECIDE** d'acquérir la partie des parcelles B0128 et B1770 faisant 10m² au prix de 140,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

DCM 2023-11-37 - Aménagement du bourg de Vue : acquisition d'une partie de la parcelle B0133

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir des parcelles ou des parties de parcelle préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle B0133 dont l'emprise fait 2m², située au n°67 route de Paimboeuf et appartenant à la SCI CAILLETTE ;

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 14,00 €/m² soit un total de 28,00 € HT ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

- **DECIDE** d'acquérir la partie de parcelle B0133 faisant 2m2 au prix de 28,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

DCM 2023-11-38 - Aménagement du bourg de Vue : acquisition d'une partie de la parcelle B1390

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir des parcelles ou des parties de parcelle préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle B1390 dont l'emprise fait 18m2, située au n°69 route de Paimboeuf et appartenant à Mr ROUSSEAU Jacques ;

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 14,00 €/m2 soit un total de 252,00 € HT.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

- **DECIDE** d'acquérir la partie de parcelle B1390 faisant 18m2 au prix de 252,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

DCM 2023-11-39 - Aménagement du bourg de Vue : acquisition d'une partie de la parcelle B1769

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir des parcelles ou des parties de parcelle préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle B1769 dont l'emprise fait 13m2, située rue de l'Ilette et appartenant à Mr HENNEQUEZ Kevin et Mme RIGAUD Marion.

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 14,00 €/m2 soit un total de 182,00 € HT ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

- **DECIDE** d'acquérir la partie de parcelle B1769 faisant 13m2 au prix de 182,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

DCM 2023-11-40 - Aménagement du bourg de Vue : acquisition d'une partie de la parcelle B1771

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir des parcelles ou des parties de parcelle préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle B1771 dont l'emprise fait 8m2, située au n°71 route de Paimboeuf et appartenant à l'INDIVISION GANTIER ;

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 14,00 €/m2 soit un total de 112,00 € HT ;
Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

- **DECIDE** d'acquérir la partie de parcelle B1771 faisant 8m2 au prix de 112,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **DIT** que Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

DCM 2023-11-41 - Aménagement du bourg de Vue : acquisition d'une partie de la parcelle E1070

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir des parcelles ou des parties de parcelle préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle E1070 dont l'emprise fait 2m2, située au n°50 route de Paimboeuf et appartenant à Mr BEAUCHENE Jean-Pierre et Mme BEAUCHENE Odette ;

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 14,00 €/m2 soit un total de 28,00 € HT ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

- **DECIDE** d'acquérir la partie de parcelle E1070 faisant 2m2 au prix de 28,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

DCM 2023-11-42 - Aménagement du bourg de Vue : acquisition d'une partie de la parcelle E1111

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir des parcelles ou des parties de parcelle préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle E1111 dont l'emprise fait 4m2, située au n°6 route de Paimboeuf et appartenant à Mr LEMARRE Philippe et Mme NAUD-LEMARRE Christine.

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 14,00 €/m² soit un total de 56,00 € HT ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

- **DECIDE** d'acquérir la partie de parcelle E1111 faisant 4m² au prix de 56,00 € HT,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **DIT** que Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

DCM 2023-11-43 - Aménagement de la traversée : groupement de commande opérateur de fouilles archéologiques

Rapporteur : Isabelle PICHON

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-664 du 16 octobre 2023 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive et modification de consistance du projet « 2022-Aménagement et sécurisation de la traversée de Vue et ses abords »,

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la société LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SPL, mandataire de la commune de VUE, et la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics pour la mise en œuvre de la supervision archéologique des travaux sur la commune de VUE.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La coordination du groupement sera assurée par LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SPL. Le coordonnateur sera chargé de la passation, la signature, la notification et l'exécution technique des marchés. Chaque membre du groupement prendra en charge l'exécution financière de ceux-ci.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

-**DÉCIDE** de la création d'un groupement de commande entre la société LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SPL, mandataire de la commune de VUE et la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz en vue de la passation de marchés publics pour la mise en œuvre de la supervision archéologique des travaux sur la commune de VUE

-**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT- SPL

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention constitutive

-**APPROUVE** le lancement de(s) consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature du(es) marché(s) correspondant(s)

-**AUTORISE** Madame le Maire à exécuter financièrement le(s) marché(s) correspondant(s)

Annexe : projet de convention

DCM 2023-11-44 - Révision générale du PLU - demande de subvention DETR 2023

Rapporteur : Samuel GOUY

La commune de Vue entre dans le lancement des études pour l'élaboration de la révision générale du PLU.

Ce projet est éligible à une dotation de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Bureau d'étude Ouest Am	42 985,00	Etat	DETR 2023	34 388,00	80 %
		Vue		8 597,00	20 %
Total		Total		42 985,00	100%

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

DCM 2023-11-45 - Tarifs communaux 2024

Rapporteur : Samuel GOUY

En date du 26 octobre 2023, la commission finances a voté à l'unanimité les tarifs communaux pour l'année 2024 suite à un travail collaboratif. Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs communaux pour l'année 2024 comme suit :

Tarifs communaux 2024 - Cantine & Écoles

		Tarifs 2023	Propositions 2024
Cantine	Repas enfant	4,00 €	4,25 €
	Pénalité pour repas pris sans inscription	1,00 €	1,00 €
	Repas adulte	6,00 €	6,00 €
	Temps de restauration PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	2,00 €	2,00 €
Écoles Privée & Publique	Fournitures scolaires/an/élève	40,00 €	40,00 €
	Spectacle annuel/élève de Vue	8,20 €	8,20 €
	Transport sorties scolaires/an/élève de Vue	24,80 €	24,80 €
École Publique	Manuels scolaires	300,00 €	300,00 €
	Projet pédagogique école	395,00 €	395,00 €
	Abonnements revues & Livres bibliothèques	250,00 €	250,00 €

Tarifs communaux 2024 - Cimetière

		Tarifs 2023	Propositions 2024	
Cimetière	Concession - 15 ans	150,00 €	150,00 €	
	Concession - 30 ans	300,00 €	300,00 €	
	Location columbarium - 15 ans	Attribution	914,00 €	920,00 €
		Emplacement	86,00 €	90,00 €
	Location columbarium - 30 ans	Attribution	914,00 €	920,00 €
		Emplacement	122,00 €	130,00 €
Cavurne	Concession - 15 ans	200,00 €	200,00 €	
	Concession - 30 ans	350,00 €	400,00 €	

Tarifs communaux 2024 - Droit de place & Divers

		Tarifs 2023	Propositions 2024
Droit de place	Tarif au mètre linéaire (longueur occupée/jour)	0,85 €	0,90 €
	Déballage occasionnel - camion de moins de 12 mètres/jour	12 €	12 €
	Déballage occasionnel - camion de plus de 12 mètres/jour	16 €	16 €
	Cirques, autres... (Forfait journée)	20 €	20 €
Photocopies pour les particuliers	La Photocopie (A4 & A3)	0,30 €	0,30 €
Terre Végétale	Prix au m3	7 €	7 €
Dépôt sauvage	Forfait enlèvement services municipaux	-	500 €
	Prestation externe	-	Sur facture
Animaux errants Frais de capture et de garde	1 ^{ère} capture - capture et mise au chenil	50 €	50 €
	1 ^{ère} capture - journée supplémentaire	20 €	20 €
	Récidive dans les 2 mois suivant la 1 ^{ère} capture - capture et mise au chenil	100 €	100 €
	Récidive dans les 2 mois suivant la 1 ^{ère} capture - journée supplémentaire	20 €	20 €

Tarifs communaux 2024 - Salle municipale

Tarifs 2023				
Soirée (à partir de 17h)	Vin d'honneur	½ Journée (8h-12h ou 13h-17h)	Journée (8h-1h)	Week-end (2 journées)

			(2h en journée)			
Salle Municipale	Associations de la commune « avec recettes »	58 €		58 €	58 €	116 €
	Associations « Hors commune »	252 €		179 €	336 €	567 €
	Habitants de la commune	158 €	50 €	126 €	189 €	336 €
	Habitants « Hors commune »	252 €	80 €	179 €	336 €	567 €
	Caution Salle	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
	Associations de la commune	GRATUIT (réunion, assemblée générale,...)				

Propositions 2024						
		Soirée (à partir de 17h)	Vin d'honneur (2h en journée)	½ Journée (8h-12h ou 13h-17h)	Journée (8h-1h)	Week-end (2 journées)
Salle Municipale	Associations de la commune « avec recettes »	60 €		60 €	60 €	120 €
	Associations « Hors commune »	260 €		190 €	350 €	590 €
	Habitants de la commune	160 €	50 €	130 €	190 €	340 €
	Habitants « Hors commune »	260 €	80 €	190 €	350 €	590 €
	Caution Salle	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
	Associations de la commune	GRATUIT (réunion, assemblée générale,...) + Caution Ensemble Video-projection 1500 €				

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Jean-Pierre Mazzobel demande si la ville a reçu la facture de restauration du mois d'octobre.

Monsieur Samuel Gouy répond que le prestataire Restoria a mené plusieurs révisions de tarifs cette année au regard de l'inflation ; toute éventuelle évolution de tarif aux familles fera l'objet d'un réajustement en commission puis en vote du conseil.

Monsieur Jean-Pierre Mazzobel questionne le conseil sur le forfait communal.

Monsieur Samuel Gouy répond que l'année civile n'étant pas terminée, le forfait ne peut être calculé ; celui-ci sera présenté à la commission finances pour une prise en considération dans le vote du budget 2024.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

-APPROUVE les tarifs communaux 2024

DCM 2023-11-46 - Création et modification des postes d'adjoint administratif et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nadège PLACÉ

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général des Collectivités territoriales, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la création, au 11 septembre 2023, du service « Dispositif de recueil des titres » ouvert 2,5 jours au public,

Considérant que des missions d'accueil, état civil, cimetière, agence postale et recueil de titres sont actuellement assurées par un agent titulaire au grade d'adjoint administratif à temps non complet et un agent embauché au titre de l'accroissement d'activité,

Considérant que la quotité du poste d'adjoint administratif existant n'est pas adaptée pour couvrir les plages d'accueil allant du lundi matin au samedi matin,

Considérant que la ville souhaite pérenniser ces deux postes,

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

- **DÉCIDE** la création, à partir du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non complet – 80% - au grade d'adjoint administratif

- **DÉCIDE** l'augmentation, à partir du 1^{er} janvier 2024, de la quotité de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet déjà existant à hauteur de 80%

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux recrutements et à modifier le tableau des emplois.

DCM 2023-11-47 - Création du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à avancement de grade et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nadège PLACÉ

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général des Collectivités territoriales, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement de grade 2023,

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

- **DÉCIDE** la création, à partir du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps complet au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux recrutements et à modifier le tableau des emplois.

DCM 2023-11-48 - Conseiller numérique - avenant n°2 à la convention de mise à disposition

Rapporteur : Franck SULPICE

Vu la DCM 2021-08-04 portant convention de mise à disposition d'un conseiller numérique ;

Vu la DCM 2022-09-14 portant avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un conseiller numérique ;

Par délibération en date du 14 décembre 2021, modifiée par un premier avenant, une convention de mise à disposition du conseiller numérique de l'agglomération a été conclue entre Les Moutiers-en-Retz, Vue, Rouans, Préfailles, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Villeneuve-en-Retz, Sainte Pazanne et Pornic aggro Pays de Retz afin de bénéficier d'interventions dudit conseiller sur notre commune.

Après 2 ans de fonctionnement, le conseiller numérique reste très sollicité et répond à une demande de la population. Le dispositif de financement de l'Etat étant renouvelé pour 3 ans, à hauteur de 42 500 euros, il est proposé de prolonger la convention de mise à disposition du conseiller numérique.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de modifier les articles 3, 4 et 6 de la convention de mise à disposition de service « Conseiller numérique » tenant compte du renouvellement du dispositif de financement de l'Etat, de la durée du contrat du Conseiller numérique de l'agglomération et de l'évolution de l'organisation de l'agglomération.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

-APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du service « Conseiller numérique » entre la Commune, l'agglomération et chacune des villes ayant émis le souhait de bénéficier de ce dispositif.

-AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

Annexe : Avenant n° 2

DCM 2023-11-49 - Décision modificative n°1 du budget

Rapporteur : Samuel GOUY

Le Conseil municipal peut, en cours d'exercice, modifier le budget, afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Considérant les dépenses obligatoires et les ajustements de fin d'année, il convient aujourd'hui de procéder à des réajustements

Il est proposé aux élus d'adopter les virements de crédits et l'opération d'ordre suivants :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Dépenses				Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	montant	Chapitre	Article	Libellé	montant
67	678	Autres charges exceptionnelles	-77603,75	16	165	Dépôts et cautionnement	450,00
Total			-77 603,75	Total			450,00 €
FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Dépenses				Recettes			

Chapitre	Article	Libellé	montant	Chapitre	Article	Libellé	montant
011	6188	Autres frais divers	+25497,00	16	165	Dépôts et cautionnement	450,00
011	6226	Honoraires	+10 000,00				
011	6284	Redevances pour services rendus	+14 154,00				
64	6478	Autres charges sociales diverses	+27 952,75				
Total			0,00	Total			450,00 €

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget

DCM 2023-11-50 - Ouverture des crédits pour investissement 2024

Rapporteur : Samuel Gouy

Réglementairement, à compter du 1er janvier 2024, et ce jusqu'au vote des budgets, la commune de Vue ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal à l'exception des restes à réaliser.

Aussi, afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient, en attendant le vote des budgets primitifs, d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement inscrites en 2023.

Il est obligatoire de porter cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) des crédits d'investissement ouverts en 2023 au titre des budgets principaux et des budgets annexes.

BUDGET	ARTICLES	DESIGNATIONS	BUDGET 2023	AUTORISATION 25%
COM-MUNE	202	Frais liés doc. Urbanisme et numérisation cadastre	53 000,00 €	13 250,00 €
	2031	Frais d'étude	189 000,00 €	47 250,00 €
	2041582	Bâtiments et installations	10 000,00 €	2 500,00 €
	204182	Bâtiments et installations	5 000,00 €	1 250,00 €
	2111	Terrains nus	35 900,00 €	8 975,00 €
	2115	Terrains bâtis	459 750,00 €	114 937,50 €
	21578	Autres instal, matériel et outillage technique	3 000,00 €	750,00 €
	2158	Autres instal, matériel et outillage technique	4 000,00 €	1 000,00 €
	2181	Install. Générales, agencement & aménagements divers	4 600,00 €	1 150,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	16 000,00 €	4 000,00 €
	2312	Agencements et aménagement de terrains	24 600,00 €	6 150,00 €
	2313	Constructions	1 639 318,28 €	409 829,57 €
	2315	Installation, matériel et outillage techniques	38 200,00 €	9 550,00 €

	238	Avances versées sur comm. immo. Corporelles	800 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL			3 282 368,28 €	807 342,07 €

BUDGET	AR-TICLES	DESIGNATIONS	BUDGET 2022	AUTORISATION 25%
TRAVAUX CON-NEXES	2111	Terrains nus	1 000,00 €	250,00 €
	2312	Agencement et aménagement de terrains	133 314,69 €	33 328,67 €
TOTAL			134 314,69 €	33 578,67 €

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (17 voix « pour ») :

-APPROUVE à l'unanimité l'ouverture de crédits pour investissements 2024,

-AUTORISE l'ouverture de crédit d'investissement à hauteur de 25% des crédits d'investissement ouverts en 2024, au titre du budget principal et du budget annexe « travaux connexes »,

-AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Informations et questions diverses

1.1/Droits de préemption urbain

1.2/Question 1

Quand une idée réalisable pour le bien commun peut être débattue (Création d'un conseil des sages, accueil des nouveaux habitants sur la commune) quel est le meilleur moyen d'amener la discussion ? Madame le Maire répond que toute idée peut être soumise à la commission concernée.

1.3/Question 2

Les panneaux solaires sont installés au CTM, quel est le délai donné pour le raccordement au réseau électrique ? Madame le Maire répond que le délai de raccordement peut aller jusqu'à 2 ans ; celui du CTM est en cours de raccordement

1.4/Question 3

Combien y a-t-il de candidats pour l'élection au conseil municipal des jeunes du 30 novembre ? Madame le Maire répond qu'il y a 4 candidats pour l'école privée Sainte Anne et 18 pour l'école publique Le Tenu.

La séance est levée à 20h39.

Le Maire,
Nadège PLACÉ



Le secrétaire de séance,
Franck SULPICE